

Conseil municipal du 23 avril 2024

Communications du Conseil administratif

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

1 Population et chômage

Les dernières données trimestrielles disponibles de l'Office cantonal de la statistique, pour ce qui est de la population, sont encore celles du mois de décembre 2023. Elles font état d'une population de 37'536 habitantes et habitants (en augmentation de 152 par rapport au trimestre précédent).

Quant au chômage¹, la Commune comptait 852 chômeur-euse-s à fin mars 2024 contre 882 à fin janvier 2024, soit une diminution de 30 personnes.

Ce chiffre, comme de coutume, doit être complété par le nombre de demandeur-euse-s d'emploi non-chômeurs, qui s'élevait à la même période à 394 contre 415 à fin janvier 2024, soit une diminution de 21 personnes.

Le nombre total des demandeur-euse-s d'emploi se montait donc à 1'246 à fin mars 2024 contre 1'297 à fin janvier 2024, soit une diminution de 51 personnes.

2 Déplacement des bureaux de Poste à ARCenter

Nous vous avons annoncé, lors de la séance du mois de mars de ce Conseil, le déménagement à venir des bureaux de Poste de la rue du Village à ARCenter.

Des rumeurs ont circulé dans l'intervalle, faisant état d'un déménagement à Meyrin. Elles sont infondées et reposent sur une confusion : c'est le siège des facteurs qui s'en va à Meyrin, les guichets iront bel et bien à ARCenter, probablement à la fin de l'année.

3 Circulation dans la rue du village

Une récente séance publique a permis d'informer les riverains du résultat des mesures provisoires mises en place. Pour mémoire, celles-ci ont atteint les objectifs poursuivis, notamment le fait d'avoir un trafic apaisé sur cette rue. Il se justifie dès lors de maintenir ces mesures, légèrement adaptées pour tenir compte de certaines remarques, en attendant l'élaboration d'un projet plus global d'aménagement de la rue du Village.

4 PFAS

La gestion des PFAS, ces composants chimiques (substances per- et polyfluoroalkylées) qui ont été utilisés dans le monde entier en raison de leurs propriétés de résistance à la saleté, à la graisse et à l'eau (notamment dans les mousses anti-incendie (AFFF), les revêtements antiadhésifs des ustensiles de cuisine, les textiles imperméables à l'eau et à la graisse, les papiers et cartons enduits). S'il est à relever que pour l'heure la législation fédérale, notamment l'Ordonnance sur les sites contaminés, n'a fixé aucune valeur légale, les PFAS sont également une préoccupation à l'échelle cantonale.

Le Conseil administratif a ainsi été informé fin mars par le service cantonal compétent en la matière, le GESDEC, que des échantillons prélevés dans les eaux souterraines révèlent des concentrations de PFAS relativement importantes. Ce courrier précise que, je cite : « *l'eau de boisson a été contrôlée par le chimiste cantonal, qui a confirmé sa parfaite potabilité vis-à-vis des normes applicables. Dès lors, aucune urgence environnementale ou sanitaire n'est à anticiper à court terme.* »

Le Canton nous a indiqué dans cette même missive qu'il s'attelait à dresser un cadastre des sites pollués au PFAS en vue de leur assainissement.

Comme vous l'avez lu, il existe des parcelles communales qui pourraient être concernées. Elles se situent le long du Rhône et ont été acquises par la voie de l'échange, selon un acte notarié

¹ Dès mars 2018, la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs est modifiée à la suite de l'uniformisation au niveau national de la définition et de la méthode de classification de ces deux sous-groupes dans le système d'information du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Cette modification permet d'améliorer la comparabilité des chiffres cantonaux du chômage. À la suite de ce changement, des demandeurs d'emploi inscrits considérés comme chômeurs auparavant sont comptabilisés comme non-chômeurs, et vice versa. Au total, le changement a induit une baisse du nombre de chômeurs, et son corollaire, une hausse des demandeurs d'emploi non-chômeurs.

datant de 2010 avec GIVAUDAN SA, sur la base de délibérations votées par votre Conseil. Il sied de préciser que l'acte mentionne le fait que « en cas de nécessité d'assainissement des parcelles selon des critères légaux, la société GIVAUDAN SUISSE SA s'engage à répondre des frais afférents à ladite pollution conformément à la législation en vigueur. »

Les parcelles propriété de la Commune sont visées par une décision prise par le GESDEC à l'encontre de GIVAUDAN SUISSE SA, décision qui a fait l'objet d'un recours. La procédure a été suspendue d'entente entre les parties.

5 Prévisions fiscales

Lors de préparation du bouclage des comptes, la Commune a été nantie des résultats de la fiscalité qui présentent un écart très important par rapport aux projections qui nous ont été fournies. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le cadre des points 13 c) et 14 a) de votre ordre du jour. Les conséquences liées à ces écarts sont si importantes que le Conseil a immédiatement interpellé la Conseillère d'État en charge des finances, d'une part, pour la sensibiliser à ces conséquences et, d'autre part, pour savoir si les modèles servant à établir ces prévisions pouvaient ou devaient être adaptés.

Alors que le processus budgétaire 2025 est entamé au sein de l'Administration, il est essentiel de disposer de données les plus adaptées de façon à permettre à celle-ci, mais aussi et surtout à nos Conseils, de formuler les meilleures propositions et effectuer les choix politiques en toute connaissance de cause. Vernier doit de manière large pouvoir faire entendre sa voix afin d'obtenir ces informations essentielles.

Madame la Présidente, je ne saurais conclure ces communications sans rappeler l'événement de ce dimanche 28 avril, avec le départ et l'arrivée de la dernière étape du Tour de Romandie à Vernier. Nous vous attendons nombreuses et nombreux à cette occasion.

Madame la Présidente, j'en ai terminé avec ces communications du Conseil administratif.